

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **« Battin Beer & Food Pairing »**

Art.1 Présentation de la société organisatrice

La société MUNHOWEN, société anonyme, ayant son siège à Zare Est 14, L-4385 EHLERANGE, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 29.728, organise un jeu concours intitulé « **Battin Beer & Food Pairing** ».

Ce jeu-concours, dénommé ci-après « le jeu », se tiendra au cours de la période du 26/08/2021 au 22/10/2021, dans les conditions prévues par le présent règlement.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et notamment de l'article relatif aux données personnelles.

Art.2 Conditions d'admissibilité au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique, sans obligation d'achat.

Les salariés, collaborateurs et les intermédiaires de la société organisatrice ainsi que leurs conjoints, partenaires, enfants ne peuvent pas participer au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et les coordonnées des participants en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Art.3 Annonce du jeu et dotations

La communication relative au jeu sera publiée sur Facebook, sur Instagram et sur le site de battin.lu. Un post ou un article dédié y expliquera les modalités de participation. Les internautes seront invités à se rendre sur une plateforme dédiée pour participer.

Les gains sont les suivants :

- 1x bon de 150 € pour le restaurant La Lorraine
- 1x bon de 150 € pour le restaurant Le Grand Café
- 1x bon de 150 € pour le restaurant Le Roma
- 1x bon de 150 € pour le restaurant L'Opéra
- 1x bon de 150 € pour le restaurant L'Ultimo

Remarques générales

Le prix remporté ne pourra être échangé, que ce soit contre un autre prix ou contre paiement d'une somme représentant sa valeur en espèce.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le prix par un autre de valeur équivalente.

Art. 4 : Dates et lieux du jeu

Le jeu se déroule sur la période du 26/08/2021 au 22/10/2021 à 23:59.

La société organisatrice s'autorise à déplacer ou à annuler le jeu, sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Art. 5 : Déroulement du jeu

Les internautes seront invités, via un post sur les réseaux, à participer au « Battin Beer & Food Pairing ».

Le jeu consiste à répondre poster en commentaire une photo d'un plat associé à une Battin avec le hashtag #BeerAndFood. Pour doubler leurs chances, les participants sont invités à participer également sur Facebook ou Instagram.

Art. 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans l'après-midi du 25/10/2021 dans les locaux de MUNHOWEN SA, situé à Zare Est 14, L-4385 EHLERANGE.

Ils seront avertis dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants auront un délai de 10 jours pour se manifester. En l'absence de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera organisé pour le(s) lot(s) qui n'aura(ont) pas pu être distribué(s).

Les lots devront être récupérés à Zare Est 14, L-4385 EHLERANGE.

Art.7 Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une communication en ligne par la société organisatrice. Toute participation au jeu vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu en contactant la société organisatrice.

Art.8 Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement n° 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données « RGPD », les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Ces informations sont destinées à MUNHOWEN SA aux fins de gestion de la participation au jeu-concours, pour l'identification des participants potentiellement gagnants, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations aux participants gagnants.

Par la suite, les adresses e-mail recueillies ne seront pas conservées, à moins que le participant ait coché la case d'abonnement à la newsletter, auquel cas l'adresse e-mail du participant sera utilisée à des fins d'envoi de cette newsletter.

Tout participant dispose également d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un courrier à la société organisatrice ou d'un email à info@munhowen.lu : il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de suppression les concernant pendant toute la période de validité du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Article.10 Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à l'organisation du jeu : la participation se fait aux propres risques du candidat.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du lien ou encore du matériel empêchant le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art.11 Différends

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 pendant la durée du jeu et maximum dans un délai de 15 jours après la fin de l'évènement.

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise.